

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire COMP/M.3518 — LACTALIS/GRUPO PRADO CERVERA/CENTRAL LECHERA VALLISOLETANA)**

(2004/C 222/08)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 25 août 2004, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il puisse contenir. Il sera disponible:

- dans la section «concurrence» du site Internet europa (<http://europa.eu.int/comm/competition/mergers/cases/>) gratuitement. Ce site Internet propose plusieurs outils pour aider à localiser des décisions de concentrations individuelles, tel qu'un index par société, par numéro de cas, par date et par secteur d'activité,
 - en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX; il porte le numéro de document 32004M3518. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire. (<http://europa.eu.int/celex>)
-